

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 juin 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Association et société anonyme sportive professionnelle Stade Dijonnais - Saison 2009-2010 - Aides complémentaires de fonctionnement - Conventions de financement du 21 décembre 2009 - Avenants n°1**

Madame Garret, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les termes des projets de conventions définissant, pour la saison 2009-2010, les modalités de soutien de la Ville au fonctionnement de l'association et de la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Stade Dijonnais. Les conventions définitives ont été signées le 21 décembre 2009.

Les différentes actions conduites par l'association et par la SASP, dans le cadre de leurs missions d'intérêt général, nécessitent l'octroi d'un soutien complémentaire de 39 000 € pour l'association et de 6 000 € pour la SASP, qui viendront s'ajouter aux subventions de 110 000 € et de 16 600 € qui leur ont respectivement été attribuées en décembre dernier.

C'est pourquoi la passation d'un avenant n°1 aux conventions du 21 décembre 2009, reprenant ces aides et redéfinissant les missions d'intérêt général, est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi d'une aide complémentaire de fonctionnement de 39 000 € à l'association et de 6 000 € à la société anonyme sportive professionnelle Stade Dijonnais, pour la saison 2009-2010, au titre de leurs missions d'intérêt général;

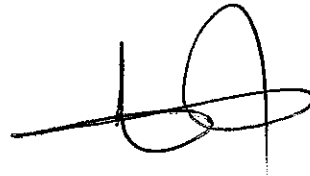
2 - approuver les projets d'avenants n°1 aux conventions du 21 décembre 2009 passées entre la Ville, l'association et la société anonyme sportive professionnelle Stade Dijonnais, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale;

3 - m'autoriser à signer les avenants définitifs ainsi que tout acte à intervenir pour leur application;

4 - dire que le montant des soutiens financiers qui seront accordés à l'association et à la société anonyme sportive professionnelle Stade Dijonnais sera prélevé sur le budget de l'exercice 2010.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 JUIL. 2010



PUBLIÉ LE 6/07/2010

**Avenant n°1 à la convention n° 09513
du 21 décembre 2009**

Ville de Dijon/Association Stade Dijonnais Côte d'Or

Missions d'intérêt général

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010,

d'une part,

Et

L'association Stade Dijonnais Côte d'Or, dont le siège est au stade Bourillot, 75 route de Dijon à Longvic, représentée par son Président, Monsieur Philippe Verney,

d'autre part,

Vu

L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

L'article 5 de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999,

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association Stade Dijonnais Côte d'Or,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le paragraphe « Soutien financier » de l'article 2 de la convention n° 09513 du 21 décembre 2009 est ainsi rédigé :

« La Ville de Dijon attribuera à l'association Stade Dijonnais Côte d'Or une subvention de fonctionnement, pour la saison sportive 2009-2010, de 149 000 €.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au rugby amateur, à l'exclusion de celles liées au rugby professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Stade Dijonnais.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1^{er} du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans les tableaux annexés à la présente convention et intégrant, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Stade Dijonnais, pour l'exécution de prestations de services. »

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention n° 09513 du 21 décembre 2009 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'association Stade Dijonnais Côte d'Or,
Le Président,

Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Philippe Verney

Gérard Dupire

**Avenant n°1 à la convention n° 09514
du 21 décembre 2009**

Ville de Dijon/Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Stade Dijonnais

Missions d'intérêt général

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010,

d'une part,

Et

La société anonyme sportive professionnelle (SASP) Stade Dijonnais , dont le siège est au stade Bourillot, 75 route de Dijon à Longvic, représentée par son Président, Monsieur Pascal Gautheron,

d'autre part,

Vu

L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

L'article 5 de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999,

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par la SASP Stade Dijonnais,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le paragraphe « Soutien financier » de l'article 2 de la convention n° 09514 du 21 décembre 2009 est ainsi rédigé :

« Pour permettre à l'équipe professionnelle du Stade Dijonnais de participer au championnat de France de rugby de Fédérale 1, la Ville de Dijon attribuera à la SASP Stade Dijonnais une subvention, au titre des missions d'intérêt général, pour la saison sportive 2009-2010, de 22 600 €.

Cette aide financière tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1^{er} du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans les tableaux annexés à la présente convention et intégrant, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Stade Dijonnais pour l'exécution de prestations de services. »

Article 2 :

L'article 3 de la convention n° 09514 du 21 décembre 2009 « Obligations de la SASP Stade Dijonnais » est ainsi rédigé :

« En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, la SASP Stade Dijonnais s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies:

- 13 600 € à l'intervention des joueurs de l'équipe professionnelle et de leur encadrement dans les structures scolaires, sportives et socio-éducatives des quartiers;
- 2 000 € à la conduite d'actions visant à améliorer la sécurité du public et à lutter contre la violence;
- 7 000 € à la mise en oeuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention n° 09514 du 21 décembre 2009 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la SASP Stade Dijonnais,
Le Président,

Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Pascal Gautheron

Gérard Dupire

ANNEXE A L'AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS N° 09513 ET 09514 DU 21 DECEMBRE 2009

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret n°2001-828
du 4 septembre 2001.

En application de l'article 1^{er} de ce décret, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP Stade Dijonnais et l'Association Stade Dijonnais Côte d'Or, ne doit pas dépasser 2 300 000 €.

SASP Stade Dijonnais

SAISON SPORTIVE 2009-2010

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne			
Département de la Côte d'Or			
Ville de Dijon	16600 € au titre du BP 2010; 6 000 € alloués le 28/06/10.	Achat de places : 6 550 € Promotion de la Ville : 8 826,48 €	Marché négocié de prestations de service du
TOTAL	22 600,00 €	45 376,48 €	

Association Stade Dijonnais Côte d'Or :

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	115000 €	
Département de la Côte d'Or	113 000 €	
Ville de Dijon	110 000 € au titre du BP 2010. 39 000 € alloués le 28/06/10.	Convention n°09513 du 21 décembre 2009 Avenant n° 1 du à la convention précitée.
Total	377 000,00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL :399 600 €